

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, Mme Naïra GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, , Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Fabien GAUTHIER par M. Gérard DEZEMPTÉ
M. Marc LAPORTE par Mme Nathalie GARSİ
Mme Françoise MULLER par M. Frédéric CERVERA
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVEON par Mme Fouzia ZAHAR
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : M. Henrique José ANTONIO, M. Jérôme JOANNON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection des chaussées entre les Communes de Charvieu-Chavagneux, Pont-de-Cheruy et Chavanoz : autorisation de signature à Monsieur le Maire

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

VU l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

VU la délégation de maitrise d'ouvrage validée en Conseil municipal le 17/12/2021 ;

CONSIDERANT que la Commune CHARVIEU-CHAVAGNEUX, la Commune de CHAVANOZ et la Commune de PONT-DE-CHERUY prévoient dans la continuité du marché des travaux de mise en séparatif de l'assainissement, de réfection du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), de réaliser la réfection du revêtement de la chaussée de la route du Réveil et du chemin de la vie des ânes ;

CONSIDERANT la particularité du chemin de la vie des ânes, d'être, en son milieu, limitrophe des communes de Charvieu-Chavagneux et de Chavanoz ainsi que d'être, pour la route du réveil, en son milieu, limitrophe des communes de Charvieu-Chavagneux et de Pont-de-Chéruy ;

CONSIDERANT les contraintes techniques pour la réalisation et la répartition des travaux des voiries appartenant à plusieurs communes ;

CONSIDERANT que l'opération ne peut pas être scindée en demi chaussée ;

CONSIDERANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT le fait que les travaux prévus sur chaque portion de voies communales pour les trois communes doivent tenir compte des différents aménagements à mettre en œuvre, il convient donc de répartir équitablement l'effort financier entre les trois communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier temporairement à la commune de Charvieu-Chavagneux la direction et la coordination de l'ensemble des travaux à réaliser ;

CONSIDERANT le besoin de définir les modalités techniques administratives et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT le fait de définir les responsabilités liées à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise de l'ouvrage aux 3 Communes ;

CONSIDERANT le coût des travaux :

pour la Commune de Charvieu-Chavagneux, pour un montant de 219 101.10 € HT

pour la Commune de Pont-de-Chéruy, pour un montant de 110 259.80 € HT

pour la Commune de Chavanoz, pour un montant de 110 259,80 € HT ;

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX de signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage entre les Communes de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, de CHAVANOZ et de PONT-DE-CHERUY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Le Maire à signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage ci-annexés ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, Mme Naïra GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, , Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Fabien GAUTHIER par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Marc LAPORTE par Mme Nathalie GARSI
Mme Françoise MULLER par M. Frédéric CERVERA
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par Mme Fouzia ZAHAR
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : M. Henrique José ANTONIO, M. Jérôme JOANNON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitudes ALPES ISERE HABITAT sises rue Maurice Boutin, Boulevard des Tréfileries, Rue Parmentier, Rue des Tilleuls et Rue des Terrasses

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi Climat et Résilience 2021-1104 du 22/08/2021 ;

VU le projet de convention annexée ;

CONSIDERANT la demande d'ALPES ISERE HABITAT, de créer un nouveau système de Chauffage Collectif pour l'ensemble de leurs bâtiments d'habitation collectif du secteur DES MAISONS NEUVES et des TREFILERIES ;

CONSIDERANT le fait que l'approbation d'une convention de servitude, au profit d'Alpes Isère Habitat sur le domaine public de la commune, permettra l'amélioration du système de chauffage des bâtiments collectifs sur le secteur DES MAISONS NEUVES et des TREFILERIES ;

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée ce projet de convention à intervenir entre ALPES ISERE HABITAT et la Commune sur les rues Maurice Boutin, Boulevard des Tréfileries, Rue Parmentier, Rue des Tilleuls et rue des Terrasses.

Pour permettre le raccordement de l'ensemble des bâtiments appartenant à Alpes Isère Habitat sur ce même secteur à une chaufferie bois collective pour améliorer les performances énergétiques, économiques et écologiques, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ALPES ISERE HABITAT ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère